

(N° 51.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1913

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant jusqu'au 15 avril 1914 les mandats des membres des Conseils de l'Industrie et du Travail.

(Voir les n^{os} 115 et 137, session de 1912-1913, de la Chambre des Représentants ; — 47, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Vicomte SIMONIS, Président ; KOCH, MAGIS
et CLAEYS BOUÛAERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les Conseils de l'Industrie et du Travail sont régis par la loi organique du 16 août 1887. Un projet de revision de cette loi a été soumis aux Chambres ; il a été frappé de caducité par suite de la dissolution et devra être représenté.

La prorogation des mandats des membres de ces Conseils doit être faite jusqu'au 15 avril 1914 pour qu'il puisse être tenu compte, lors de la prochaine revision des listes électorales, des modifications importantes prévues dans le nouveau Projet de Loi organique.

Les Chambres ont voté en 1912 une loi prorogeant les mandats jusqu'en avril 1913.

Le projet actuel a été voté par la Chambre des Représentants, le 13 février 1913, à l'unanimité des 103 membres présents.

Votre Commission a l'honneur d'en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
ALFRED CLAEYS BOUÛAERT.

Le Président,
V^{te} SIMONIS.